



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°69-2023-232

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **69\_Centre Hospitalier Vinatier /**

69-2023-07-27-00011 - Décision 2023-104 Délégation C PAGES\_DRCI (2 pages)

Page 3

## **69\_DDETS\_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /**

69-2023-10-17-00002 - 2023 10 17\_DDETS\_LET\_DLPE-DALO Arrêté modificatif membres COMED RAA (5 pages)

Page 6

69-2023-09-26-00006 - Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de l'enfance et des familles de l'année 2023 (2 pages)

Page 12

69\_Centre Hospitalier Vinatier

69-2023-07-27-00011

Décision 2023-104 Délégation C PAGES\_DRCI

## **DECISION N° 2023-104 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

### **Le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier l'article 10-I,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté 2017-269 du 02 août 2017 du Centre National de Gestion, portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu le procès-verbal d'installation à ses fonctions de Monsieur Pascal MARIOTTI, en date du 18 septembre 2017,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Le Vinatier,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 : DELEGATAIRE**

Délégation de signature des actes énumérés à l'article 2 ci-dessous est donnée à Cindy PAGES, Directrice de la stratégie médicale, de l'offre de soins et de la recherche.

#### **ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DELEGUES**

Décisions, actes, courriers, notes et documents relevant du pôle stratégie médicale et offre de soins d'une part, et de la direction de la Recherche d'autre part, ainsi que ceux qui sont adressés aux partenaires extérieurs, aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales sur le champ de compétences de Mme Cindy PAGES.

Ils comprennent notamment :

- Les documents relatifs à la coordination et à la mise en œuvre des projets de pôle,
- Les documents relatifs au développement d'activités, de projets et de coopérations avec des organismes partenaires, à l'élaboration et au suivi des actes juridiques, des conventions,
- Les documents relatifs à l'activité de recherche et d'innovation
- Le traitement de tout dossier transversal ou spécifique confié par le chef d'établissement.
- Les documents individuels et généraux relatifs au fonctionnement du SESSAD « Les Passementiers » (documents individuels d'admission, fiches d'admission MDPH, courriers de fin d'accompagnement, projets d'accompagnement individuels).

En cas d'indisponibilité de Mme PAGES, délégation est donnée à M Michel ALLOUCHE et Mme Anne DUCHAMP, pour signer les projets d'accompagnement individuels du SESSAD.

En cas d'indisponibilité de Mme PAGES, délégation est donnée à Mme Coralie PERROT, pour signer les documents relatifs à l'activité de recherche et d'innovation.

En cas d'indisponibilité de Mme PAGES, délégation est donnée à Mme Justine KERMAIDIC et à Mme Auriane DJIAN pour signer les documents relatifs à l'activité d'innovation.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES OU RESERVES ASSORTIES A LA DELEGATION

Sont exclus de la délégation de signature les contrats de pôle eux-mêmes, les conventions elles-mêmes ainsi que leurs avenants, dont la signature est de la seule compétence du chef d'établissement

### ARTICLE 4 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle annule et remplace la décision 2022-232 du 22 novembre 2022.

Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modification des fonctions des délégataires.

### ARTICLE 5 : PUBLICITE

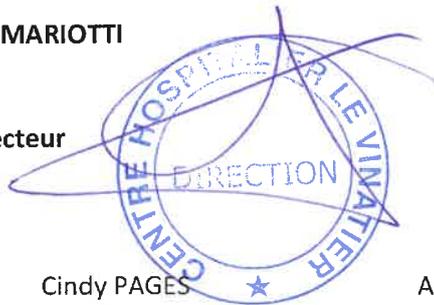
La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires et au comptable de l'établissement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Signatures des délégataires valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

A Bron, le 27 juillet 2023.

**Pascal MARIOTTI**

Directeur



Cindy PAGES

Directrice de la stratégie  
médicale, de l'offre de soins  
et de la recherche



Coralie PERROT  
Responsable de la Direction  
de la recherche clinique et  
de l'innovation



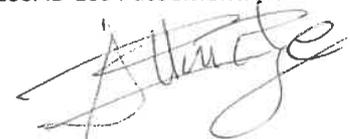
Anne DUCHAMP  
Cadre Supérieur de Santé  
du Pôle Hospitalo-  
Universitaire ADIS



Justine KERMAIDIC  
Chargée d'innovation et  
Design



Michel ALLOUCHE  
Coordinateur - Educateur  
Spécialisé - Pôle Hospitalo-  
Universitaire ADIS  
SESSAD Les Passementiers



Auriane DJIAN  
Coordnatrice Digimentally



69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-10-17-00002

2023 10 17\_DDETS\_LET\_DLPE-DALO Arrêté  
modificatif membres COMED RAA

**Pôle Logement et Équité Territoriale**

Affaire suivie par :  
M. Bastien MORIN  
Tél. : 04 87 76 72 08  
Courriel : [ddets-dalo@rhone.gouv.fr](mailto:ddets-dalo@rhone.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n°DDETS-LET 2023-10-17\_001  
portant nomination des membres de la commission de médiation  
du département du Rhône**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** les articles R. 441-13 et suivants du même code,

**VU** l'arrêté n° 2021-08-02-R-0575 du 02 août 2021 du Président de la Métropole de Lyon,

**VU** l'arrêté n° ARCG-DASIL du président du Conseil Départemental du Rhône en date du 11 août 2021,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDETS-LET 2021-10-25\_001 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Rhône initial,

**VU** l'arrêté n° 2022-02-17\_001 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDETS-LET 2021-10-25\_001 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Rhône,

**VU** l'arrêté n° 2022-06-03\_001 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDETS-LET 2021-10-25\_001 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Rhône,

**VU** l'arrêté n° 2022-09-28\_001 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDETS-LET 2021-10-25\_001 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Rhône,

**VU** l'arrêté n° 2022-12-21\_001 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDETS-LET 2021-10-25\_001 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Rhône,

**VU** l'arrêté n° 2023-03-09\_001 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDETS-LET 2021-10-25\_001 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Rhône,

**VU** l'arrêté n° 2023-10-02\_001 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDETS-LET 2021-10-25\_001 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Rhône,

**ARRÊTE**

8/10 Rue du Nord  
69625 VILLEURBANNE CEDEX  
Tél : 04 87 76 73 73  
[www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

## **Article 1**

La composition de la commission de médiation, prévue au I de l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, et chargée d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci par les requérants en application du II ou du III du même article, est la suivante :

Conformément à l'article R. 441-13 du code précité, elle est composée de :

### **1) Un collège composé des 3 représentants des services déconcentrés de l'État :**

Titulaire et Suppléants      **Direction Départementale des Territoires du Rhône**      *(Service Habitat et Renouvellement Urbain)*

Titulaire et Suppléants      **Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône**      *(Pôle Logement et Équité Territoriale)*

Titulaire et Suppléants      **Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône**      *(Pôle Hébergement et Inclusion Sociale, et Pôle Partenariats et Égalité des Chances)*

### **2) Un collège composé des membres suivants :**

#### **➤ Un représentant du département du Rhône :**

Titulaire      **Mme Cécile ADAM**      *(Chargée de mission inclusion par le logement)*  
Non remplacée à ce jour

Suppléant      **Mme Perrine FAURE**      *(Chef du service action sociale et logement)*  
Non remplacée à ce jour

#### **➤ Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale qui ont signé la convention intercommunale d'attribution mentionnée à l'article L 441-1-6 du CCH**

Titulaire      **Mme Karine ZIMERLI-BOCACCIO**      *(Métropole de Lyon – Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation)*

Suppléants      **Mme Virginie TOUITOU**      *(Métropole de Lyon – Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation)*

**Mme Muriel WIEMERT**      *(Métropole de Lyon – Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation)*

**Mme Marie-Claude LAURENT**      *(Métropole de Lyon – Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation)*

**Mme Marie-Agnès VIGNOLI**      *(Métropole de Lyon – Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation)*

**Mme Aline CONNILLE**      *(Métropole de Lyon – Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation)*

**Mme Pauline TELLIER**      *(Métropole de Lyon – Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation)*

#### **➤ Un représentant des communes :**

Titulaire      **Mme Sandrine RUNEL**      *(Adjointe au Maire de Lyon, déléguée aux solidarités et à l'inclusion sociale)*

Suppléants **Mme Sophia POPOFF** (Conseillère municipale de Lyon déléguée à l'Habitat et au Logement)  
En remplacement de M. Raphaël MICHAUD  
**M. Maurice SADOT** (Conseiller municipal de Tarare)  
**M. Alain SERVAN** (Conseiller municipal de Tarare)

### 3) Un collège composé des membres suivants :

➤ *Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 œuvrant dans le département :*

Titulaire **Mme Nathalie DERHE** (Alliade Habitat)  
Suppléants **Mme Samira MRAIHI** (Grand Lyon Habitat)  
**Mme Nathalie BOURRET** (Lyon Métropole Habitat)  
**M. Lilian DUDON** (SACVL)

➤ *Un représentant des organismes œuvrant dans le département intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à L. 365-4 :*

Titulaire **Mme Agnès THOMAS** (Habitat et Humanisme Rhône)  
En remplacement de Mme Adeline SOLVAR  
Suppléants **Mme Awatif HIROU** (Habitat et Humanisme Rhône)  
En remplacement de M. Yves PELIER  
**Mme Solène MARBOEUF** (Habitat et Humanisme Rhône)  
Non remplacée à ce jour  
**M. Mourad TALBI** (Forum Réfugiés Cosi)

➤ *Un représentant des organismes œuvrant dans le département chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale:*

Titulaire **Mme Marine ÉTIENNE** (Foyer Notre-Dame Des Sans-Abri)  
En remplacement de Mme Cécile FLANDINET  
Suppléant **Mme Déborah DURAND** (ARALIS)  
En remplacement de Mme Cassandre JACQUEMIER  
elle-même en remplacement de M. Enzo ROTA

### 4) Un collège composé des membres suivants :

➤ *Un représentant d'une association de locataires œuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 :*

Titulaire **M. Jacques MASSE** (Confédération Syndicale des Familles)  
Suppléants **M. Jean-Pierre OTTAVIANI** (Confédération Syndicale des Familles)  
**Mme Myrose GRAND** (Familles rurales)

➤ **Deux représentants des associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :**

<u>Titulaire</u>	<b>Mme Coralie ROZE</b> En remplacement de Mme Juliette LAHEMADE	(Action pour l'Insertion par le Logement – ALPIL)
<u>Suppléants</u>	<b>Mme Samira IBRAHIMI</b> <b>Mme Emilie D'ARAQUY</b> En remplacement de Mme Tamara CHABOUD	(Comité local pour le logement autonome des jeunes de Lyon – CLLAJ) (Collectif Logement Rhône- CLR)
<u>Titulaire</u>	<b>Mme Marie-Claire GERLAND</b>	(Association Villeurbannaise pour le Droit au Logement – AVDL)
<u>Suppléants</u>	<b>M. Jean-Paul BOURGES</b> <b>Mme Hélène QUISSOL</b>	(Antenne Logement) (ALYNEA)

**5) Un collège composé des membres suivants :**

➤ **Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département :**

<u>Titulaire</u>	<b>Mme Céline MICHELLAND</b>	(France Horizon)
<u>Suppléants</u>	<b>Mme Elisabeth CHABANON</b> <b>M. Didier LAROCHE</b>	(Fédération des acteurs de la solidarité – FAS) (France Horizon)
<u>Titulaire</u>	<b>Mme Malika BENZINEB</b>	(Le Mas)
<u>Suppléant</u>	<b>Mme Souad BENSAID</b>	(Fondation Armée du Salut)

➤ **Un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L 115-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :**

<u>Titulaire</u>	Non désigné à ce jour
<u>Suppléant</u>	Non désigné à ce jour

**6) Une personnalité qualifiée qui assure la présidence et qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix :**

➤ **Madame Roselyne CHAMBON,**

**7) A titre consultatif, un représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation dans le département pouvant assister la commission à titre consultatif.**

## **Article 2**

Les personnes qui sont déjà membres de la commission de médiation à la date du présent arrêté sont maintenues jusqu'à la fin de leur mandat.

Les membres nommés en remplacement des membres initialement nommés en cours de mandat à la date de l'arrêté initial sont nommés pour la durée restante du mandat à courir de la personne qu'ils remplacent.

A la demande des instances qui y sont représentées, la composition peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

### **Article 3**

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône.

### **Article 4**

La commission se réunit en tant que de besoin, sur convocation du secrétariat.

### **Article 5**

L'arrêté n°DDETS-LET 2021-10-25\_001 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Rhône est abrogé.

### **Article 6**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la décision ou être contesté devant le tribunal administratif de Lyon territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### **Article 7**

La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète Déléguée pour l'égalité des chances, le Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le **17 octobre 2023**

La Préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète Déléguée pour l'égalité des  
chances

**SIGNÉ**

Vanina NICOLI

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-09-26-00006

Arrêté préfectoral portant attribution de la  
médaille de l'enfance et des familles de l'année  
2023

**LA PRÉFÈTE DU RHÔNE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE  
PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES**

- VU** Les articles D.215-7 à D.215-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatifs à la médaille de la famille ;
- VU** le décret n°2022-203 du 17 février 2022 ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille ;
- VU** l'arrêté du 13 septembre 2016 portant application aux familles et personnes domiciliées à l'étranger des dispositions relatives à la médaille de la famille ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles.

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La médaille de l'enfance et des familles est décernée aux personnes dont les noms et prénoms suivent et qui résident sur les communes suivantes :

Commune	Civilité	Nom d'usage	Nom de naissance	Prénom
BEAUJEU	MADAME	VIOLON	CALONNEC	Sandrine
CALUIRE	MADAME	REBET	MONNET	Gisèle
FRANCHEVILLE	MADAME	TABET	LE HOUZEC	Annick
OULLINS	MONSIEUR	LACAS		Jean-Laurent
LYON 3	MADAME	RISI	DI VITO	Pascale

LYON 6	MADAME	FORNETTI	JURY	Eliette
LYON 7	MADAME	GAUTHIER-NARDI	GAUTHIER	Marie-Hélène
LYON 7	MONSIEUR	UYUMAS		Dursun
LYON 8	MADAME	MOHAMED MBAE	SOUEFOU	Zoumar
TASSIN-LA-DEMI-LUNE	MADAME	FABRE	OUVRARD	Anne-Marie
TASSIN-LA-DEMI-LUNE	MADAME	ROUVERY	PLANTIN	Laetitia Marie

**Article 4 :**

En vertu de l'article D.215-11 du CASF, les titulaires de la médaille de l'enfance et des familles reçoivent un diplôme contenant un extrait de l'arrêté d'attribution. Ils sont en outre autorisés à porter l'insigne et la médaille métallique qui peuvent leur être délivrés.

Ces diplômes, insignes et médailles, doivent être conformes aux modèles arrêtés par le ministre chargé de la famille.

**Article 5 :**

Conformément à l'article D.215-12 du CASF, le droit de porter l'insigne et la médaille de l'enfance et des familles ainsi que le bénéfice des avantages attachés à la possession de cette distinction peuvent par décision de l'autorité qui a qualité pour l'attribuer, être retirés aux titulaires lorsque l'une des conditions prévues à l'article D.215-7 cesse d'être remplie.

En cas de démerite notoire et d'urgence et en attendant qu'une décision de retrait soit intervenue, les droits et avantages mentionnés au premier alinéa peuvent être suspendus par décision de l'autorité qui a qualité pour attribuer la médaille.

Les chefs des parquets transmettent aux préfets copie des décisions rendues en matière criminelle, correctionnelle ou de police à l'encontre des titulaires de la médaille ou de leur conjoint.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont une copie de l'arrêté sera remise aux maires intéressés.

Fait à Lyon, le 26 Septembre 2023

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée à l'égalité des chances.